



Dédit pour un report de mariage

Par Sghazzale

Bonjour, nous avons souhaité reporté notre mariage prévu le 19 juin 2021 à l'année prochaine. Dans le contrat signé avec le traiteur, il est précisé qu'un dédit serait exigé en cas de report. Cependant aucune somme n'est indiquée. Aujourd'hui le traiteur nous demande 1000? supplémentaire pour reporter le mariage. Est ce qu'il y a un recours possible?

Merci pour vos réponses

Par ESP

Bonjour,
De mon point de vue, sachant l'état d'urgence sanitaire au moins jusqu'au 1er juin 2021, et l'incertitude pour la suite et une possible fin du confinement total en juillet 2021.
Vous êtes en droit de reporter votre cérémonie.

Le traiteur lui même ne sait pas s'il pourra travailler !
Avez vous versé quelque chose ?

[url=https://www.lepoint.fr/sante/covid-19-pour-les-mariages-bientot-un-passe-sanitaire-28-04-2021-2424067_40.php]https://www.lepoint.fr/sante/covid-19-pour-les-mariages-bientot-un-passe-sanitaire-28-04-2021-2424067_40.php[/url]

[url=https://www.lepoint.fr/sante/covid-19-pour-les-mariages-bientot-un-passe-sanitaire-28-04-2021-2424067_40.php]https://www.lepoint.fr/sante/covid-19-pour-les-mariages-bientot-un-passe-sanitaire-28-04-2021-2424067_40.php[/url]

Par Sghazzale

Merci pour votre réponse, nous avons versé un acompte.

Nous pouvons reporté notre mariage à condition de payer un supplément, ce que je comprends en soi. Cependant le report est une contrainte pour nous aussi!

Nous avons décidé de reporter en début d'année en contactant tous les prestataires et en leur indiquant qu'il nous était difficile de le préparer dans de bonnes conditions.

Ce qui me gêne, c'est que le contrat stipule un supplément sans en indiquer le montant. Le traiteur peut exiger la somme qu'il veut!